

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-149

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE SUBVENTION A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DU PRADET – Subvention à la société Erilia pour l'opération l'Ensoleillée, 223 avenue de Lattre de Tassigny.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

En date du 26 février 2020, la société Bouygues immobilier obtenait un permis de construire pour la réalisation de l'ensemble immobilier « l'Ensoleillée » comprenant 77 logements dont 28 logements sociaux, sis 223 avenue de Lattre de Tassigny, au Pradet.

La SA d'HLM Erilia a entrepris l'acquisition, en VEFA, auprès de Bouygues immobilier, des 28 logements sociaux.

La commune et l'opérateur Erilia se sont rapprochées afin de définir les modalités d'une aide à la construction de logements locatifs sociaux, sous forme de subvention foncière apportée par la Commune à la Société, dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Il est précisé, d'une part, que le montant de cette subvention foncière, ~~ayant pour objet la création de~~ logements locatifs sociaux, est intégralement déductible du prélèvement, sur les ressources fiscales de la commune, calculé sur la base des logements locatifs sociaux manquants.
D'autre part, il est prévu que si l'opération n'est pas menée à son terme, la commune pourra exiger le reversement du montant de la subvention versée.

Il est énoncé la chose suivante :

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment son article 55 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, renforçant les obligations de construction de logements sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L431-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pradet, approuvé le 21/12/2011, révisé le 26/05/2014, modifié le 26/05/2014, mis en compatibilité par déclaration de projet le 18/12/2017, modifié le 10/11/2020 ;

VU le PC n° 083 098 19 10053 accordé le 26 février 2020 à Bouygues Immobilier Var Ouest pour un programme de construction de 77 logements collectifs dont 28 sociaux, dénommée l'Ensoleillée ;

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une subvention à la société Erilia en vue de financer cette opération ;

CONSIDERANT que, conformément aux 1° et 2° de l'article R302-16 du code de la construction et de l'habitation, les investissements engagés en faveur de la production de logements sociaux viennent en déduction du prélèvement payé annuellement par la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

CONSIDERANT les termes du projet de convention de subvention à la production de logements sociaux sur la commune du Pradet, ci-jointe annexée,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention communale d'un montant de 320 000€ (trois cent vingt mille euros) à la société Erilia, destinée à financer l'opération l'Ensoleillée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention à la production de logements sociaux ainsi que tout acte subséquent nécessaire à sa mise en œuvre.

Annexe : convention

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE

25 voix POUR

1 voix CONTRE (Lionel RIQUELME)

7 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA - Valérie POZZO DI BORGO).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé : Le Maire,

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE



NOS